

Délibération 2024 / 11-04

L'an deux mil vingt-quatre le quatorze novembre à dix-huit heures trente minutes, le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Raymond RABETEAU, Maire.

Étaient présents les Conseillers municipaux : Mrs Raymond RABETEAU, Jean-François CHAMPEAU, Christian FAUGERON, Didier LASSECHERE, Jean-Jacques BORD, Maurice BESSE, Anthony BUYS, Cédric LECOMTE, Mmes Claudine DAURY-NEYRET, Mireille RECONDU.

Étaient absents excusés : Mrs Jacques FAURE (procuration Claudine DAURY-NEYRET), Arnaud PICOUT.

Étaient absents : Mme France-Noëlle GIMENEZ

Secrétaire de séance : Claudine DAURY-NEYRET

* * * * *

**DISSOLUTION DE LA CONVENTION D'ENTENTE COMMUNALE POUR LA
REALISATION DE PRESTATIONS DE CONTROLES D'ASSAINISSEMENT NON
COLLECTIFS ET SOLDES DES COMPTES**

Monsieur le Maire :

-expose à ses collègues que suite à la réunion du 4 juillet 2024, concernant la dissolution de la convention d'entente communale conclue et signé par la commune de Bourganeuf et par 17 autres communes dont la nôtre,

-après la connaissance des soldes des comptes et des modalités de clôture des comptes du SPANC créée en décembre 2016,

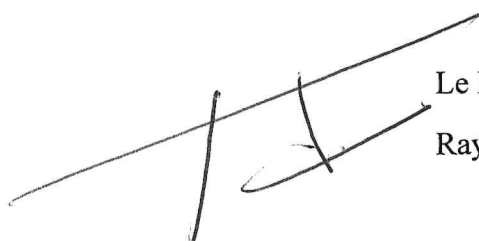
-propose une répartition du déficit à prendre en charge entre les membres de la convention pour la Commune de Royère-de-Vassivière d'un montant de 1 161.94€,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

-décide de prendre en charge la somme de 1 161.94€ pour solder la situation,

-autorise Monsieur le Maire à signer tous documents correspondants.

Fait et délibéré en Mairie, 14 novembre 2024

 Le Maire,
Raymond RABETEAU